



**Département de l'Isère  
COMMUNE DE LALLEY**



**Plan Local d'Urbanisme**



---

**Pièce n°4 : ANNEXES**

**4.1. a/ Liste des servitudes d'utilité publique (SUP)**

PLU approuvé le : .....

**LISTE RECAPITULATIVE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE (SUP)**

**Commune n° 204 : LALLEY**  
**Etablie en : Février 2018**

**\*AC 1\* PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES**

Références :

Textes relatifs aux mesures de classement

- Code du patrimoine : articles L. 621-1 à L. 621-22, L.621-29-1 à L.621-29-9, L.621-33
- Dernières modifications faites par la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, promulguée le 8 juillet 2016

Textes relatifs aux mesures d'inscription

- Code du patrimoine : articles L. 621-25 à L. 621-29, L.621-29-1 à L.621-29-9, L.621-33

Textes relatifs aux périmètres de protection de 500 m autour de l'immeuble classé ou inscrit

- Code du patrimoine : articles L. 621-30 et L.621-32

Services gestionnaire

Ministère en charge des affaires culturelles  
Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Isère (UDAP 38)  
Commune

Dénomination ou lieu d'application :

- **Forge : la maison, la forge et ses éléments, le travail à ferrer les bœufs** section AB parcelles n°0110 et 0112 - périmètre de protection des abords (PPA) d'un rayon de 500 m

Acte d'institution :

- Monument historique inscrit par arrêté SGAR n°95.316 du 30/06/1995

**\* AS 1 \* INSTAURATION DE PERIMETRES DE PROTECTION DES EAUX POTABLES ET DES EAUX MINERALES**

Références :

a) Textes relatifs aux eaux destinés à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales

- Code de l'environnement (article L 215-13)
- Code de la Santé Publique (articles L.1321-2 et L 1321-2-1, R.1321-6 à R.1321-13)
- Circulaire du 24 juillet 1990 relative à la mise en place des périmètres de protection
- Guide technique – protection des captages d'eau, publié en mai 2008 et consultable sur le site internet du ministère de la santé

b) Textes relatifs aux eaux minérales :

- Code de la Santé Publique (articles L.1322-3 à L 1322-13 et articles R.1322-17 et suivants)
- Arrêté du 26 février 2007 relatif à la constitution des dossiers de demande de déclaration d'intérêt public d'une source minérale naturelle, d'assignation d'un périmètre de protection et de travaux dans le périmètre de protection
- Circulaire DGS/EA4 n°2008-30 du 31 janvier 2008, relative à la sécurité sanitaire des eaux minérales naturelles et son annexe III
- Circulaire DGS n°2001/305 du 2 juillet 2001, relative à l'opération de mise à jour par le BRGM des coordonnées Lambert II étendues et des codes de la banque de données du sous-sol (BSS) des captages d'eau.

Services responsables :

Ministère chargé de la santé  
Délégation Départementale de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé – Service Environnement Santé (DD38 ARS)

Dénomination ou lieu d'application :

1. **Captages des Avers (rapport géologique du 11/07/1972)**
2. **Captages des Penat (rapport géologique du 11/07/1972)**
3. **Captages de Champ de la Moure (rapport géologique du 18/06/2017)**
4. **Captages du ruisseau de Lalley (rapport géologique du 11/07/1972)**  
8 émergences : La Gaffe (3), Girod (2), Marquilloux (1), Viomène (1), Radier (1)
5. **Captage Jocou (pas de rapport géologique)**
6. **Captage Encura à la Croix Haute (pas de rapport géologique)**

**\* I 5 \* CANALISATIONS DE TRANSPORT DE PRODUITS CHIMIQUES D'INTERET GENERAL**

**Les SUP autour de la canalisation TRANSALPES instaurées par arrêté préfectoral du 15/03/2017 ne sont pas reportées sur le plan. L'arrêté et le plan doivent être annexés au document d'urbanisme.**

Références :

- Loi n° 65.498 du 29.06.1965 (articles 2 à 4), modifiée par la loi n° 87.565 du 22 juillet 1987.
- Décret n° 65.881 du 18.10.1965, modifié par les décrets n° 77.141 du 12 octobre 1977 et n° 84.617 du 17 juillet 1984
- Décret n°91.1147 du 14/10/1991

Services responsables :

Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi  
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) – Unité territoriale de l'Isère (UT38)

Transporteur/exploitant :

**TRANSALPES** : chez TOTAL RAFFINAGE France – Plateforme de Feyzin – CS 76022 – 69551 FEYZIN Cedex

Dénomination ou lieu d'application :

- **Transport d'Ethylène TRANSALPES  $\phi$  200 : Saint-Auban sur Durance – Pont de Claix**

Actes d'institution :

- Décret du 10/09/1971
- Arrêtés préfectoraux des 10/01/1972, 01/03/1972 et du 274/03/1972
- Arrêté préfectoral n°38-2017-03-15-018 instaurant des SUP autour des canalisations du 15/03/2017

**\*PM1 \* PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES (PPRNP) ET PLAN DE PREVENTION DES RISQUES MINIER (PPRM)**

**Servitude non reportée au Plan car le PPR doit être annexé au document d'urbanisme.**

Références :

- articles L562-1 à L562-9 du Code de l'environnement ;
- Décret n° 2011-765 du 28 juin 2011 relatif à la procédure d'élaboration, de révision et de modification des plans de prévention des risques naturels prévisibles;
- articles R562-1 à R562-10 du Code de l'environnement.
- Décret n°2000-547 du 16 juin 2000 modifié relatif à l'application des articles 94 et 95 du code minier prévoit quelques adaptations pour les PPRM.

Services responsables :

Direction Départementale des Territoires (DDT) - Service sécurité et risques (SSR)

Dénomination ou lieu d'application :

- **Délimitation des zones de risques naturels, réalisée en application d'un ancien article R111-3 du code de l'urbanisme (document dit « arrêté R111-3 »), valant PPRNP**

Acte d'institution :

- Arrêté du 08/03/1978

**\* PT1 \* TRANSMISSIONS RADIO-ELECTRIQUES (Protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques)**

Références :

- Articles L. 57 à L. 62-1 du code des postes et des communications électroniques,
- Article L. 5113-1 du code de la défense,
- Articles R. 27 à R. 39 du code des postes et des communications électroniques,
- Arrêté du 21 août 1953 modifié relatif à l'établissement de la liste et des caractéristiques du matériel électrique dont la mise en service, la modification ou la transformation sont soumises à autorisation préalable dans les zones de garde radioélectrique.

Services responsables :

- Ministère en charge des médias
- Agence Nationale des Fréquences (ANFR)  
Direction Technique du Contrôle du Spectre et Gestion du Réseau (DTCG)  
BP 400 - 78, Av. Général de Gaule -94704 MAISONS -ALFORT CEDEX

Dénomination ou lieu d'application :

- **SH TDF Lalley / Le Clos de la Selle (ANFR 0380130047)** zone de protection rayon 500 m

Acte d'institution :

- Décret du 30/07/1986

**\* PT 2 \* TRANSMISSIONS RADIO-ELECTRIQUES (Protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'État)**

Références :

- Articles L 54 à L 56-1 du code des postes et communications électroniques
- Article L 5113-1 du code de la défense
- Articles R 21 à R 26 et R 39 du Code des Postes et communications électroniques

Services responsables :

- Ministère en charge des médias
- Agence Nationale des Fréquences (ANFR)  
Direction Technique du Contrôle du Spectre et Gestion du Réseau (DTCG)  
BP 400 - 78, Av. Général de Gaule -94704 MAISONS -ALFORT CEDEX

Dénomination ou lieu d'application :

- **SH TDF Lalley / Le Clos de la Selle (ANFR 0380130047)** zone secondaire de dégagement (secteurs A, B, C, D) rayon 350 m

Acte d'institution :

- Décret du 13/01/1987

**\* PT 3 \* COMMUNICATIONS TELEPHONIQUES ET TELEGRAPHIQUES (Établissement, entretien et fonctionnement des installations)**

Références :

- Articles L 45-9, L-48 et R-20-55 et R20-62 du code des postes et des communications électroniques.

Services responsables :

- Ministère en charge des communications électroniques
- ORANGE UPR SE / ETU / MPGD  
Immeuble Millénaire  
654 cours du Troisième Millénaire  
69792 SAINT PRIEST cedex

Dénomination ou lieu d'application :

- **Lignes à grande distance (LGD) :**
  - **AP 3840,**
  - **RG 3813, n°394 (parallèle à Transalpes)**

**\* T 1 \*CHEMINS DE FER (Zone d'emprises ferroviaires en bordure de laquelle peuvent s'appliquer certaines servitudes et obligations en matière de chemin de fer)**

Références :

- Code des transports, notamment ses articles L.2231-1 et suivants, en lieu et place de la loi du 15 juillet 1845 (abrogée par ordonnance de 2010) ;
- Code de la voirie routière (créé par la loi n° 89-413 et le décret n° 89-631) et notamment les articles :
  - L. 123-6 et R.123-3 relatifs à l'alignement sur les routes nationales,
  - L. 114-1 à L. 114-6 relatifs aux servitudes de visibilité aux passages à niveau,
  - R. 131-1 et s. ainsi que R. 141-1 et suivants pour la mise en œuvre des plans de dégagement sur les routes départementales ou communales.

Services responsables :

Ministère en charge des transports

SNCF Réseau - Immeuble Le premium - 133, bvd de Stalingrad CS 80034 - 69625 Villeurbanne cedex  
SNCF Immobilier - Direction immobilière territoriale Sud Est Campus INCITY 116, cours Lafayette 69003  
Lyon

Dénomination ou lieu d'application :

- **Ligne 905000 Lyon-Perrache P1 à Marseille Saint Charles (via Grenoble)**